

POLITIQUE INTERNE ET PLAN DE FORMATION

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

En vertu de la Loi 430 et du Code de la Sécurité Routière (article 519), l'exploitant d'un véhicule lourd (dépanneuse) doit s'assurer que son chauffeur ou son opérateur de dépanneuse possède les compétences et les qualifications nécessaires afin que celui-ci puisse effectuer ses tâches de façon professionnelle et sécuritaire. Il est donc important que l'exploitant possède un programme à l'intérieur de sa compagnie qui définisse bien les responsabilités pour chaque employé.

Dans le Guide de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) intitulé « **Interventions sécuritaires en dépannage routier** », il est mentionné que le chauffeur ou l'opérateur de dépanneuse, doit placer des repères visuels sur le réseau routier lors d'une intervention en dépannage routier lorsqu'une auto-patrouille (agent de la paix) n'est pas sur place pour effectuer un corridor de sécurité. L'APDQ, en fonction des normes de la CNESST, recommande de placer, au minimum, 3 cônes orange ou 3 fusées éclairantes et ce, de jour comme de nuit. Pour le réseau de remorquage exclusif de la région métropolitaine de Montréal, un véhicule de protection (flèche de signalisation) est obligatoire lorsque l'accotement est moins de 3 mètres ou lorsque le véhicule à remorquer est situé sur la voie rapide.

Prenez note que la CNESST considère que tout employeur (ex : entreprise en dépannage routier) qui n'a pas de programme de sécurité (politique interne) sera passible d'une amende de \$5,000.00 s'il survient un accident où les mesures de sécurité de base n'auraient pas été établies et ce, tel que stipulé dans la loi de la CNESST. Prenez note que si des agents de la paix ou des patrouilleurs du Ministère des Transports sont sur place jusqu'à la fin de l'opération de remorquage il n'est pas nécessaire d'appliquer cette mesure de sécurité, car ce sont eux qui ont la responsabilité d'assurer la sécurité à ce moment.

Pour ce faire, l'APDQ vous suggère d'inclure au dossier de chacun de vos chauffeurs ou de vos opérateurs de dépanneuse, une (1) copie du présent document signé par votre employé.

NOM DE L'EMPLOYÉ RENCONTRÉ EST : _____

NOM DU PROPRIÉTAIRE OU REPRÉSENTANT DE LA CIE : _____

NOM DE LA COMPAGNIE: _____

POLITIQUE INTERNE ET PLAN DE FORMATION

POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Dans le respect des règles de sécurité, l'entreprise a instauré une politique de régie interne concernant la sécurité sur une scène de dépannage routier. Le présent document est signé par l'opérateur de dépanneuse attestant que celui-ci a été informé des règles en termes de sécurité routière telles que stipulées dans le document de la CNESST et présenté par l'APDQ où il est mentionné, entre autres, de positionner des fusées éclairantes et/ou des cônes de sécurité fluorescents.

En prenant connaissance et en signant (page 3) ce présent document, l'employé de la compagnie de remorquage mentionné à la page 1 confirme qu'il respectera les normes, les règlements, les lois et la politique interne de la compagnie :

- Code de la sécurité routière (CSR);
- Loi sur les Transports du Québec;
- Règlement sur les heures de conduite et de repos;
- Dispositif de consignation électronique (DCE) : Consigner les renseignements des rapports d'activités quotidiens et les faire parvenir à l'employeur;
- Effectuer la ronde de sécurité (RDS) quotidiennement;
- Règlement sur les normes d'arrimage;
- Respect du corridor légal de sécurité (*move over law*);
- Respect de l'utilisation d'une dépanneuse ou d'un véhicule de service lors d'interventions routières en plaçant un minimum de 3 cônes ou de 3 fusées routières en amont de la scène de dépannage (*référence. : Loi et guide de la CNESST, **Interventions sécuritaires en dépannage routier***);
- Respect du protocole d'entente du corps de police local (SQ et/ou SM);
- L'obligation d'informer l'employeur lorsque le permis de conduire a été suspendu ou révoqué (art. 519,7 du Code de la sécurité routière);
- Respect des autres règles internes de l'entreprise;
- Respect du client et/ou son employeur et de ne pas intervenir, en tout temps sur les réseaux sociaux (ex. : Facebook) qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'entreprise et/ou de ses gestionnaires. L'employé doit obtenir l'autorisation de l'employeur avant de diffuser toute image et/ou vidéo liés à la compagnie;
- L'obligation d'informer son employeur lors de la réception d'un constat d'infraction émis à son nom personnel et/ou au nom de l'employeur lorsqu'il est au volant d'un véhicule de l'entreprise;
- Respect du déneigement avant départ (art. 498.1 du Code de la sécurité routière);
- Règlement harcèlement. **Voir annexe**;
- Aucune consommation d'alcool et de drogue ne sera tolérée en vertu de la Politique en place. Tolérance zéro ("0") **Voir annexe**;
- Obligation en matière de santé et sécurité en milieu de travail. **Voir annexe**.

En tant qu'exploitant et propriétaire, le représentant de l'entreprise doit rencontrer l'employé afin de le sensibiliser à la sécurité sur les lieux d'un remorquage ou dépannage et que celui-ci prenne connaissance des méthodes instaurées par la CNESST.

POLITIQUE INTERNE ET PLAN DE FORMATION

POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE ET GUIDE DE LA CNESST :

« *INTERVENTIONS SÉCURITAIRES EN DÉPANNAGE ROUTIER* »

ENTENTE ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'EMPLOYÉ :
(CHAUFFEUR ET/OU EMPLOYÉ ET/OU OPÉRATEUR DE DÉPANNEUSE)

Tout employé est tenu de signer un formulaire attestant qu'il a reçu et pris connaissance de la politique de l'entreprise sur la sécurité routière, tel que stipulé précédemment en lien avec le guide « *Interventions sécuritaires en dépannage routier* ».

Moi, _____ soussigné, reconnais avoir reçu et lu
(nom du chauffeur ou opérateur de dépanneuse)

la politique interne de _____ sur la sécurité
(nom de l'entreprise)

routière et avoir pris connaissance du Guide de la CNESST, concernant la dite politique.

Par la présente, je confirme à mon employeur que je vais m'y soumettre.
J'effectuerai en tout temps une conduite préventive sur le réseau routier avec les véhicules de mon employeur.

Je reconnais également que je respecterai la réglementation sur la sécurité routière.

D'autant plus, je reconnais l'importance et les conséquences d'une dérogation de ma part où des mesures disciplinaires pourront être appliquées.

Signé à _____ en date du _____

.....
Représentant de la cie (lettres moulées)

.....
Signature

.....
Nom de l'employé (lettres moulées)

.....
Signature (employé)

Membre de l'Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ)

10-2022

